



**Formation des Gardes Particuliers**  
**Module 5 : La police de la Voirie Routière**

**LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE**

*Définition du garde particulier de la Voirie Routière.*  
*Les textes de référence.*  
*Le commissionnement.*  
*L'Agrément et l'assermentation.*  
*La qualité judiciaire et les missions du garde particulier.*  
*L'accès à la profession.*  
*Les inconvénients.*  
*L'historique des gardes particuliers.*  
*La formation préalable.*  
*La création du module 5.*

**LE GARDE PARTICULIER DE LA VOIRIE ROUTIERE**

*Les droits du garde particulier de la Voirie Routière.*  
*Les compétences du garde particulier de la Voirie Routière.*  
*Les devoirs du garde particulier de la Voirie Routière.*  
*Sen tenues et signes extérieurs (mentionnant les missions la mission confiée).*  
*L'interdiction de porter des armes.*

**GENERALITES SUR L'INFRACTION**

*La contravention en droit pénal Français.*  
*Le régime des contraventions.*  
*La détermination des contraventions.*  
*La classification des contraventions.*  
*La détermination des peines.*  
*L'amende contraventionnelle.*  
*Les peines complémentaires.*  
*La procédure contentieuse.*  
*Le tribunal de police.*  
*Procédure de l'amende forfaitaire.*  
*Le délit pénal en France.*  
*Le déroulement de la procédure.*



## **LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE**

*Le domaine public routier.  
L'emprise, l'assiette du domaine public routier.  
Les types de voies.  
La nullité.  
La mitoyenneté.  
La servitude,  
Le droit de propriété.  
Le droit de passage.  
Le droit d'usage.  
Le chemin de halage.  
La servitude de marchepieds.  
Le statut juridique des chemins.  
Les servitudes.*

## **LES CONTRAVENTIONS DE LA VOIRIE ROUTIERE**

*Les compétences.  
La constatation des infractions.  
La transmission des P.V.  
Les sanctions.  
La police de la conservation.*

## **LA COMPETENCE COMPLEMENTAIRE**

*Les infractions relatives aux dispositifs publicitaires non conformes.  
Les embarras de la voie publique.  
Atteintes involontaires à la vie ou à l'intégrité d'un animal.  
Les Agents compétents au titre des Polices Spéciales.*

## **CONTROLE DES CONNAISSANCES**